

D 729 BRESIL: CONFLIT CHEZ LES INDIENS TAPIRAPÉ

C'est au tour des Indiens Tapirapé, dans le Mato Grosso, de faire la une des journaux dans les conflits de la terre (cf. DIAL D 708, 711 et 712). Depuis des années, mais avec une nette intensification depuis janvier dernier, le domaine Tapiraguaia s'efforce de récupérer des pâturages sur la réserve des Tapirapé. En sous-main, la Fondation nationale de l'Indien (FUNAI), organisme gouvernemental de tutelle indigène, soutient la thèse du Domaine Tapiraguaia. En août dernier, le président de la FUNAI accusait les Petites soeurs de Jésus, vivant depuis trente ans chez les Tapirapé, d'insuffler l'esprit revendicatif dans la tribu.

Le lecteur trouvera ci-dessous quelques pièces à verser au dossier, en particulier le rapport des Petites soeurs de Jésus au nonce apostolique à Brasília sur le conflit actuel.

Nous y joignons la vigoureuse déclaration de l'épiscopat brésilien, le 29 août 1981, sur la nouvelle interdiction gouvernementale faite à des missionnaires d'exercer leur apostolat auprès d'Indiens du Pará et de l'Amapá.

— Note DIAL —

- 1- Lettre de la présidente de la Commission pour l'Indien au journal "O Estado de São Paulo" (août 1981)

## LES TAPIRAPÉ ET LES PETITES SOEURS DE JÉSUS

Monsieur,

Votre journal a, le 12 août 1981, publié un article intitulé "Le nonce reçoit une lettre de la FUNAI (1) contre des religieuses", article qui mérite quelques éclaircissements. Le colonel Nobre da Veiga, président de la FUNAI, accuse les missionnaires qui travaillent avec les Tapirapé de pousser les Indiens à obtenir le rattachement à leur réserve d'une aire appartenant au domaine Tapiraguaia; le président informe le nonce apostolique, Mgr Carmine Rocco, "que les Indiens Tapirapé vivent à l'embouchure du fleuve Tapiraguaia, en bon voisinage avec les colons qui sont installés dans la région "depuis 1960". L'article laisse entendre que les Indiens n'en sont venus que récemment à revendiquer l'aire litigieuse, ce qui est faux, et que les Petites soeurs sont arrivées depuis peu dans la communauté, alors qu'en réalité elles vivent avec les Indiens depuis 1952.

Si les Indiens Tapirapé réagissent aujourd'hui, c'est parce que la FUNAI s'était engagée à terminer et à homologuer le cadastre des terres au plus

(1) Fondation nationale de l'Indien, organe officiel de protection des Indiens (NdT).

tard en juillet 1981, conformément à la proposition des Tapirapé. La FUNAI avait également promis de déplacer les treize familles du Cadete, endroit situé en pleine zone indienne, avec l'aide du domaine y compris. La FUNAI allègue qu'elle a augmenté l'aire jusqu'à 60.250 hectares; mais la superficie pour l'agriculture est faible car, en réalité, une grande partie de la réserve est constituée de savanes et de forêts inondables.

Par ailleurs, les accusations lancées contre les missionnaires sont extrêmement graves et parfaitement injustes. Il est du domaine public que les Petites soeurs de Jésus sont en grande partie responsables de la survie et de la reconstitution de ce groupe indigène. Dès 1953, le professeur Herbert Baldus, du Musée de São Paulo, faisait l'éloge du travail discret des missionnaires. Le professeur Charles Wagley leur consacre son dernier et magnifique livre: "Welcome of Tears, The Tapirapé Indians of Central Brazil". En 1900, les Tapirapé étaient 2.000 et ils sont aujourd'hui moins de 200. En 1953, avec 51 individus, la survie du groupe était des plus précaires. Ses membres mouraient de maladies dues au contact avec les fronts d'expansion. De sorte que les Tapirapé se sont mis à pratiquer l'infanticide systématique. Ils disaient: "Nous ne voulons pas voir la faim dans les yeux de nos enfants".

"A mon sens, écrit Charles Wagley, c'est la venue des Petites soeurs de Jésus qui a sauvé le groupe. Elles n'ont rien fait d'héroïque; elles intervenaient le moins possible, se contentant de demander l'abandon de la pratique de l'infanticide. Les missionnaires n'avaient non plus aucun pouvoir d'empêcher les occupations des terres Tapirapé. Elles offraient une assistance médicale et respectaient les croyances des Indiens. Elles suivaient l'idéologie du fondateur de l'Ordre, Charles de Foucauld, c'est-à-dire qu'elles exprimaient leur foi à travers l'exemple du vivre ensemble. Elles habitaient dans des huttes de palme et cultivaient leur propre champ. Elles ont aidé les Indiens à retrouver le sens de la fierté vis-à-vis de leurs coutumes."

Il faut ajouter quelques données démographiques. Les Indiens étaient 57 en 1957, et 158 en 1979. Au cours des cinq dernières années, 50 enfants sont nés. En 1979 aucun mort n'a été enregistré. Les Petites soeurs s'attachent essentiellement à la santé et à l'éducation. Elles doivent évidemment, je suppose, partager avec les Tapirapé l'espoir que la communauté indienne puisse récupérer ses terres et vivre en paix. Les Petites soeurs ont apporté l'amour et la vie. Il incombe maintenant à la FUNAI et au gouvernement de garantir une délimitation correcte des terres qui appartiennent de plein droit à la communauté Tapirapé. A chacun son travail.

Lux Vida, présidente de la Commission pour l'Indien de São Paulo

## 2- Rapport des Petites soeurs de Jésus au nonce apostolique

Roças Novas, le 19 juillet 1981

A Son Excellence Monseigneur Carmine Rocco,

En réponse à votre demande, je m'empresse de vous présenter le rapport sur la présence des Petites soeurs de Jésus parmi les Indiens Tapirapé.

Arrivée au Brésil en 1952, la Fraternité des petites soeurs de Jésus a eu pour préoccupation de partager la vie des groupes les plus marginalisés

du pays. Aussi l'attention de notre fondatrice, Petite soeur Magdeleine de Jésus, a-t-elle été attirée par la situation dans laquelle se trouvaient les peuples indiens et, parmi eux, le peuple Tapirapé - un petit groupe de 48 personnes, pratiquement en voie d'extinction par suite des maladies dues au contact des Blancs et des attaques d'autres tribus.

Notre objectif était qu'ils prennent conscience de leur propre valeur comme personne et comme peuple: l'annonce de la Bonne nouvelle, l'évangélisation. Cet objectif demeure inchangé.

Nous sommes arrivées au village Tapirapé le 24 juin 1952, à la demande de Mgr Luis Palha, o.p., évêque de Conceição do Araguaia (Pará). Depuis le début, notre préoccupation a été celle d'un "échange de valeurs" avec les Tapirapé. Ils nous ont aidés à construire notre case, initiées à la culture et à la pêche; de notre côté, nous leur rendions des petits services en soins médicaux et couture.

En 1954 commencèrent à arriver les "sociétés de colonisation". A la même époque arrivèrent également des familles de migrants qui s'installèrent dans la région appelée "Cadete", mais dès le début, en pleine connaissance qu'il s'agissait d'une aire appartenant aux Tapirapé et que leur installation à cet endroit serait provisoire. Ces familles ont augmenté. Aujourd'hui, ce sont près de 100 personnes qui ont aussi besoin de terres; mais conformément au désir des Tapirapé, elles doivent s'installer ailleurs, en raison des conflits internes dus en particulier à la différence culturelle.

Avec l'arrivée des sociétés et des migrants, les Tapirapé ont commencé à se soucier de la délimitation de leurs terres, et cela avec l'aide de M. Valentim Gomes, chef du poste local du SPI (2), du Père Francisco, et de nous. Ils se sont appliqués à cette tâche, mais l'avocat du SPI, dont nous ne nous rappelons plus le nom, s'est refusé à faire le travail en déclarant qu'il n'était pas payé pour ça et qu'il n'était pas disposé à travailler "gratis" pour le Service de protection des Indiens.

Quelques années plus tard, sous la FUNAI, il y a eu un incendie et nous avons su par des fonctionnaires que, regrettablement, toute la documentation sur la délimitation des terres des Tapirapé avait été détruite. La population tapirapé s'était à l'époque multipliée (ils sont maintenant deux cents); aussi le problème de la terre avait-il plus d'importance car c'est d'elle qu'ils dépendent pour leur survie "et pour la préservation de leur identité comme groupe humain et comme peuple", ainsi que l'a déclaré Jean-Paul II.

C'est pourquoi, à partir de ce moment-là, les Tapirapé ont pris eux-mêmes en main la lutte pour la possession de la terre à laquelle ils ont droit; ils se sont mis à prendre directement contact avec la FUNAI à Brasília. La FUNAI avait donné un délai pour la délimitation de toutes les terres indiennes. Comme le cadastre de leurs terres n'avancait pas, les Tapirapé se sont adressés à la FUNAI à Brasília. Son président de l'époque, le général Ismarth, leur a déclaré que, s'ils trouvaient un géomètre pour procéder au cadastre, la FUNAI était prête à le reconnaître officiellement. Les Tapirapé ont trouvé le géomètre et le travail a été fait, mais la FUNAI n'a pas officialisé la délimitation. Nous pensons que cela ne s'est pas fait à cause des conflits nés avec le Domaine Tapiraguaia, lequel était intéressé par une partie des terres appartenant aux Tapirapé. On peut, sur les cartes annexes, comparer le relevé cadastral présenté par les Tapirapé avec celui proposé par la FUNAI.

---

(2) Service de protection des Indiens, organisme officiel antérieur à la FUNAI (NdT).

Ce fait a profondément déplu aux Tapirapé qui en sont venus, avec une conscience plus vive, à lutter pour la possession de la terre, et cela indépendamment de nous et hors de notre présence. Nous sommes, bien évidemment, solidaires des préoccupations et de la lutte de nos frères indiens, comme de la cause indienne dans son ensemble.

Récemment, les Tapirapé ont multiplié les contacts avec la FUNAI à Brasília, pour une délimitation effective des terres. Nous joignons en annexe le rapport de la réunion de l'équipe de la FUNAI avec les Tapirapé, le 30 mai 1980, ainsi que la dernière lettre du chef tapirapé au président de la FUNAI. Vous pourrez ainsi vérifier le souci des Tapirapé, car le délai fixé par la FUNAI pour le cadastre de leurs terres arrive à expiration le 30 juillet prochain.

Notre vie continue, identique à celle que nous menons depuis vingt-neuf ans. Nous continuons de partager au jour le jour la vie tapirapé: ses joies, ses espérances, ses luttes et ses angoisses. Comme nous l'avons dit en commençant, nous croyons que les peuples indiens sont nos frères les plus marginalisés; et nous voulons vivre les valeurs de leur culture, en cherchant à découvrir "les semences du Verbe", en vivant la Bonne nouvelle que Jésus a apportée à tous les hommes, de toutes races et cultures.

Nous voulons aussi affirmer que toute solution du problème des terres de la communauté tapirapé doit être discutée avec eux et que c'est à eux que revient le dernier mot, car nous ne nous sentons pas le droit d'interférer dans les décisions.

Si cela est nécessaire pour d'autres éclaircissements, nous suggérons que l'organisme compétent s'adresse au secrétariat national du Conseil indigéniste missionnaire (CIMI), organisme annexe de la Conférence nationale des évêques du Brésil (CNBB), lequel est responsable de la coordination de la pastorale des Indiens. Le CIMI a suivi de près le difficile cheminement des Tapirapé vers la reconnaissance de leurs droits légitimes à la terre qu'ils revendiquent. De même le CIMI, dont nous sommes partie prenante, a fait siens, conjointement avec notre communauté, tous les pas franchis dans le travail pastoral auprès des Tapirapé.

Nous terminons avec les paroles du pape Jean-Paul II aux missionnaires à Manaus, le 11 juillet 1980: "Qu'aux Indiens, dont les ancêtres ont été "les premiers habitants de cette terre, soit reconnu le droit de l'habiter "dans la paix, dans la sérénité, sans la crainte - un véritable cauchemar - "d'être expulsés au profit de quelqu'un d'autre, mais bien dans l'assurance "d'un espace vital qui sera la base autant de leur survie que de la préservation de leur identité comme groupe humain et comme peuple."

### 3- Communiqué du Conseil permanent de l'épiscopat (29 août 1981)

#### DROITS DES PEUPLES INDIENS ET DE L'EGLISE

1) La Conférence nationale des évêques du Brésil, par l'intermédiaire de son conseil permanent réuni à Brasília du 25 au 29 août 1981, a pris connaissance de l'interdiction faite aux missionnaires de mener, au nom de l'Eglise, leur tâche d'évangélisation auprès des peuples indiens. Une telle mesure a été prise dans les Territoires ou Etats de la Paraíba (avril 1981), de l'Espirito Santo (mai 1981), de l'Acre (juillet 1981) et, plus récemment, du Pará et de l'Amapá (août 1981).

2) En plus de la voix des missionnaires victimes de cette injustice, nous avons aussi entendu le cri des peuples indiens de presque tout le territoire national, pour cause de réduction de réserves (comme c'est le cas, par exemple, des Pataxó dans la Bahia, des Xavante au Mato Grosso, des Tapirapé

au Mato Grosso, et des Tupiniquim dans l'Espirito Santo) ou de non délimitation de leurs terres (par exemple, les Yanomani au Roráima, les Gorotire au Pará, les Kadiwéu au Mato Grosso, les Potiguara dans la Paraíba, et les Apurinã dans l'Amazonas).

3) Devant l'incompréhension de la FUNAI, organisme de tutelle, vis-à-vis surtout du Conseil indigéniste missionnaire (CIMI), organisme dépendant de la Conférence nationale des évêques du Brésil (CNBB), nous réaffirmons avec énergie le droit des peuples indiens à la juste délimitation de leurs terres, leur droit à "un espace vital qui sera la base autant de leur survie que de "la préservation de leur identité comme groupe humain, comme vrai peuple, "comme vraie nation", conformément à l'expression heureuse du pape Jean-Paul II dans son allocution aux Indiens à Manaus (10 juillet 1980).

4) Nous réaffirmons aussi le droit et le devoir de l'Eglise d'exercer librement sa mission d'évangélisation: "La présentation du message évangélique "n'est pas pour l'Eglise une contribution facultative; elle est un devoir "qui lui incombe, par mandat du Seigneur Jésus" (Paul VI, Evangelii Nuntiandi, n°5). Le pape Paul VI confirme, en cette même occasion, ce que le concile Vatican II a déclaré sur le devoir d'évangélisation: "Par mandat divin, "il est du devoir de l'Eglise d'aller dans le monde entier et de prêcher "l'évangile à toute créature" (Evangelii Nuntiandi, n° 59). Et c'est à l'Eglise qu'il revient de définir le contenu de son action évangélisatrice et de choisir ses ministres.

5) L'Eglise ne se refuse pas au dialogue avec les organismes accrédités, mais elle s'oppose à toute tentative d'infléchissement de sa mission en fonction auxiliaire ou en aval d'une politique indigéniste officielle. L'Eglise "met en question une "universalité" qui serait synonyme de nivellement et "d'uniformité si, ne respectant pas les différentes cultures, cette universalité les affaiblissait, les absorbait ou les supprimait" (Puebla, 427). Le dialogue de l'Eglise avec les organismes responsables de la politique indigéniste officielle sera toujours balisé par les exigences de l'évangile et par les revendications des peuples indiens. Même si les conditions du dialogue n'existent plus, le droit et le devoir d'évangéliser continuent car c'est un ordre divin, constamment exercé dans l'histoire par l'Eglise.

6) Nous faisons nôtre la souffrance des missionnaires atteints par la mesure d'interdiction, en solidarité avec la souffrance des peuples indiens et dans l'espoir que cette situation ne sera que transitoire.

7) Nous demandons aux organismes concernés de respecter la volonté propre des peuples indiens qui veulent la présence des missionnaires sur leurs territoires. Nous rappelons la bonne nouvelle du pape Jean-Paul II, à l'occasion de sa visite au Brésil et s'adressant aux Indiens: "Qu'à vous, dont les ancêtres ont été les premiers habitants de cette terre, vous donnant "ainsi sur elle un droit particulier durant des générations, soit reconnu "le droit de l'habiter dans la paix, dans la sérénité, et sans crainte" (Jean-Paul II, Manaus, 10 juillet 1980).

-----

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

-----

Abonnement annuel: France 210 F - Etranger 245 F par voie normale  
(par avion, tarif sur demande selon pays)

Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL

Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441